

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 36
du P.R 3+484 au P.R 3+940

En et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET,

A.D. n° 2023-717
A.M. n° 20230329-21

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET – 51, RD 36 de Monclar à Fronton – 82230 LA SALVETAT-BELMONTET, en date du 25 mars 2023, pour le compte du comité des fêtes de La Salvetat-Belmontet/Saint Caprais,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 36, du P.R. 3+484 au P.R. 3+940, sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET, en et hors agglomération,

Le samedi 24 juin 2023 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 2h00.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 36, du P.R. 3+484 au P.R. 3+940.

➤ **La déviation empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :**

- ➔ RD n° 36 du P.R. 3+484 au P.R. 2+557
- ➔ RD n° 37 du P.R. 0+000 au P.R. 3+040
- ➔ RD n° 999 du P.R. 2+680 au P.R. 6+185
- ➔ RD n° 36 du P.R. 6+540 au P.R. 3+940

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la présidente du comité des fêtes de La Salvetat/Saint-Caprais,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A La Salvetat-Belmontet,

Le 29/03/2023

Le Maire,



Bernard ROSS

A Montauban,

Le 17 AVR. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

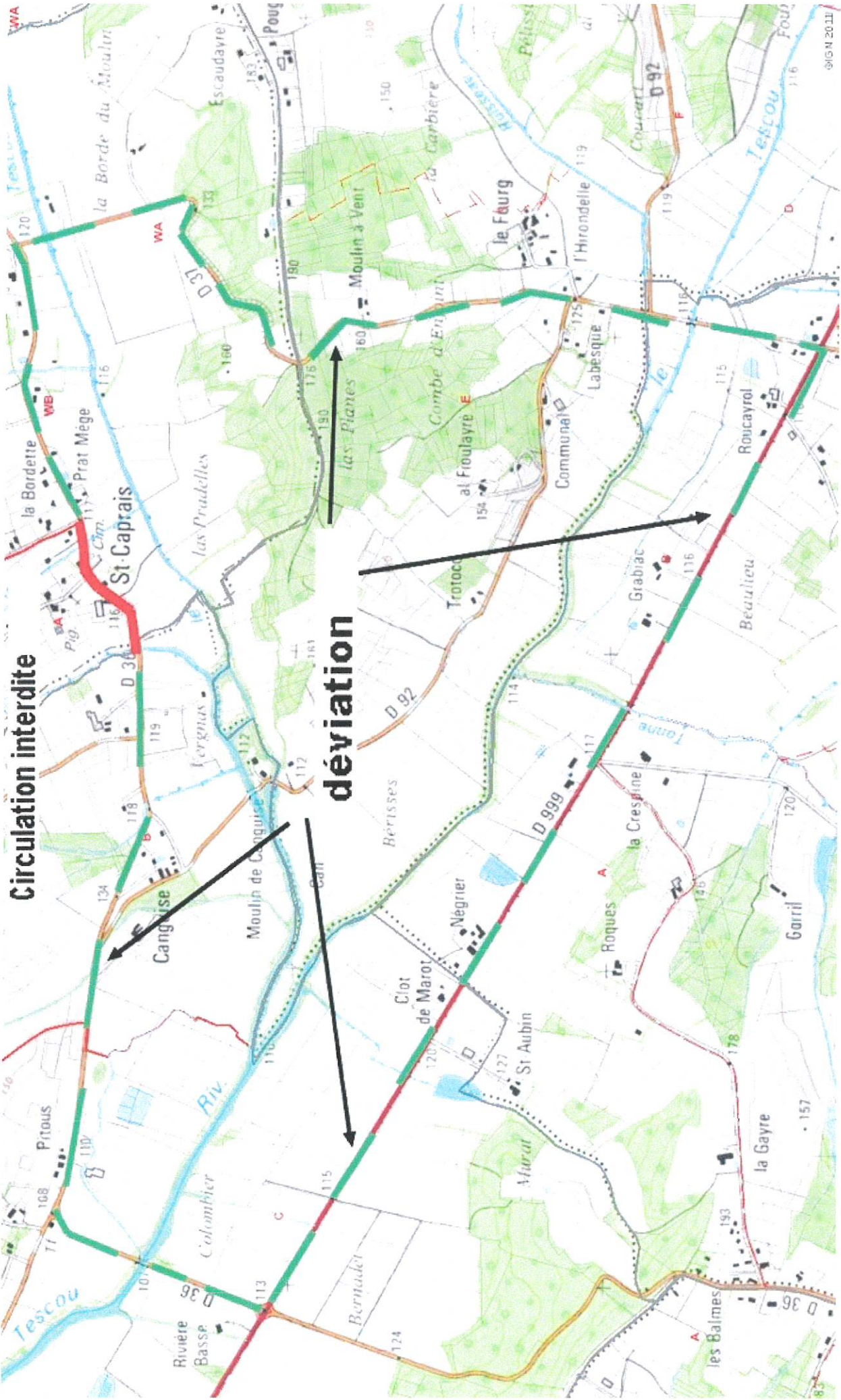
Bernard COLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **17 AVR. 2023**

Circulation interdite

dévi



→ 200 m



KD 22 a



KD 22 a



KD 22 a



→ 200 m

KD 43 a



B 1 + M 9



KD 22 a



KB
+ 2 R 2 éventuels



200 m



200 m



200 m

